AIDES

Aides aux brevets : BAFA, BAFD, BNSSA

Publics concernés

- #Apprenti
- #Étudiant
- #Jeune actif
- #Lycéen
- #Particulier

Domaines secondaires

- #Formation professionnelle
- #Emploi
- #Insertion professionnelle

Au titre des priorités régionales qui visent, dans le cadre de l'égalité des chances, à encourager la prise d'autonomie et l'engagement des jeunes, la Région Nouvelle-Aquitaine prend en charge une partie des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFA et BAFD) et du Brevet national de Sécurité et de Sauveteur aquatique (BNSSA).

Objectif

- Encourager la prise d'autonomie et l'engagement des jeunes, dans le cadre de l'égalité des chances.

Bénéficiaire

Tout jeune de 16-30 ans, domicilié en Nouvelle-Aquitaine, dont le revenu fiscal de référence du foyer auquel il est rattaché est **inférieur ou égal à 12 000 € par part fiscale.**

Montant

L'aide régionale est attribuée à hauteur de :

- **200 €** pour un BAFA,
- **400 €** pour un BAFD,
- **150 €** pour un BNSSA piscine,

- **400 €** pour un BNSSA milieux naturels (parcours complet).

La demande d'aide devra être déposée avant la fin de la formation (session).

Les aides sont cumulables dans la limite d'une par brevet.

Les aides régionales sont allouées dans la limite du budget disponible afférent.

Comment faire ma demande ?

Avant toute démarche, il convient de prendre connaissance du règlement téléchargeable ci-dessous pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies.

Après avoir créé votre compte (**au nom du jeune qui réalise la formation**), il convient de renseigner les informations demandées et déposer les pièces justificatives suivantes :

- **Pièce d'identité** recto/verso du jeune bénéficiaire en cours de validité – Obligatoire
- **Relevé d'Identité Bancaire** (RIB) du jeune bénéficiaire* (uniquement compte courant) - Obligatoire

* Pour les mineurs : RIB avec mention "administrateur légal" - à défaut, une autorisation de versement signée du représentant légal sera demandée (téléchargeable en bas de page)

- **Dernier avis d'imposition complet du foyer fiscal auquel est rattaché le jeune bénéficiaire** (en cas de garde alternée, les 2 avis d'imposition seront demandés) ou l'attestation de prise en charge du jeune par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- **Livret de famille complet** : Obligatoire si l'avis d'imposition n'est pas au nom du jeune bénéficiaire

Une fois la demande complétée et finalisée, (bouton "envoyer"), un mail d'accusé de réception sera adressé. Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation.

Après instruction de votre dossier, une notification de décision sera envoyée par mail.

Une attestation de présence à la formation réalisée ou **une facture acquittée intégralement** (indiquant le montant des sommes effectivement réglées), établie et signée par l'organisme de formation faisant apparaître les dates de formation, sera à télécharger dans la demande de versement de l'aide.

La demande de versement doit s'effectuer dans un délai d'un an maximum à compter de la date de notification . A défaut, la subvention ne pourra être versée.

Pour suivre mon dossier

Je me reconnecte à la plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » en utilisant mon identifiant et mon mot de passe

Correspondants

- **Direction de la jeunesse et de la citoyenneté**

Service Relation aux Usagers

05.49.38.49.38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption